



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MOSELLE
Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 057-215700626-20261014-801-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°788

Séance du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre JUNGLING, Maire.

NOM – Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
REPPLINGER Florence	X			
DEZEURE Philippe	X			
SZYMANSKI Carole	X			
DEMASSIET Philippe	X			
SOMMER Sandrine	X			
BETTEMBOURG Gerard	X			
ZODA Jeanne	X			
DEFRANCE Éric			X	DEMASSIET Philippe
PAUL Sylvie	X			
DEVAUX Yvan	X			

Le Conseil a nommé (selon art. L2121-15 du CGCT) pour secrétaire de séance :

- **Madame Sandrine SOMMER**

Date de convocation : 01/10/2026

Date d’Affichage : 01/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votant : 11

Objet de la Délibération : Avis du Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE

Le Maire présente au conseil municipal le projet de pacte de gouvernance élaboré entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un pacte de gouvernance peut être établi après chaque renouvellement général des conseils municipaux, afin de



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MOSELLE
Mairie de BERG-sur-MOSELLE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 057-215700626-20261014-801-DE

préciser les modalités de coopération entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Ce pacte, facultatif, vise notamment à renforcer la transparence, améliorer l'association des communes aux travaux communautaires et définir les outils de coordination et de concertation.

Il indique que le Conseil communautaire, par délibération en date du 16 juin 2026, a décidé l'élaboration de ce pacte de gouvernance et a approuvé un projet soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Le Président de la CCCE a transmis ce projet le 22 juin 2026, invitant chaque commune à se prononcer dans le délai réglementaire.

Le Maire précise que le projet de pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, définit les principes de fonctionnement, les modalités de participation des communes, les outils de dialogue intercommunal et les engagements réciproques destinés à améliorer la coordination entre la CCCE et les communes membres.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

- D'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à se prononcer :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : 11

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres émet son avis sur le projet de pacte de gouvernance et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait à Berg-sur-Moselle, le 7 octobre 2026,

Le Maire,

Jean-Pierre JUNGELING



La secrétaire de séance,

Sandrine SOMMER